



No de résolution
ou annotation

**Séance
extraordinaire
3 juillet 2020**

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance extraordinaire du 3 juillet 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le vendredi 3 juillet 2020 à 11 h 06 par voie de téléconférence considérant le décret du gouvernement du Québec numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, et tous les autres décrets subséquents, notamment les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020 et 572-2020 prolongeant cet état d'urgence et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant au conseil de siéger à huis clos et à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Carl Verreault, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne sont absents.

Monsieur Michel Bertrand, directeur général, ainsi que madame Claudia Baril, directrice générale associée, sont également présents.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié par courriel aux membres de ce conseil, le jeudi, 1^{er} juillet 2020 à 16 h 52.

L'avis de convocation se lit comme suit :

Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle ainsi que messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné, Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de cette municipalité est convoquée par monsieur le maire François Pleau pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, au 776, rue des Loisirs, Sainte-Marthe, le vendredi 3^{ème} jour de juillet 2020 à 11 h et qu'il sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Contrat de peinture extérieure pour le Chalet des loisirs et le garage adjacent
5. Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce premier jour de juillet deux mille vingt

(signature)

Michel Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 11 h 06.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

20-07-71

QUE l'avis de convocation fasse office d'ordre du jour.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

CONTRAT DE PEINTURE EXTÉRIEURE POUR LE CHALET DES LOISIRS ET LE GARAGE ADJACENT

Il est proposé

20-07-72

D'ACCORDER le contrat pour les toitures et les murs métalliques extérieurs du Chalet des loisirs et du garage adjacent à l'entreprise Pilon & Pilon entrepreneurs peintres au montant de 9 200 \$, taxes en sus.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 11 h 12,

Il est proposé

20-07-73

QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Carl Verreault et Gilbert Séguin.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

François Pleau
maire

Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand
directeur général